



AVIS PUBLIC

AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) – (AO-214-P2)

Adopté le 2 avril 2013

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE, SECRÉTAIRE SUBSTITUT DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT :

- 1^o À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2013, et lors de sa séance ordinaire tenue le 2 avril 2013, le conseil de l'arrondissement a adopté le second projet de règlement (AO-214-P2) intitulé : « **Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)** ».
- 2^o Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) et plus particulièrement :

a) Une demande relative à l'article 1 dudit règlement ayant pour objet :

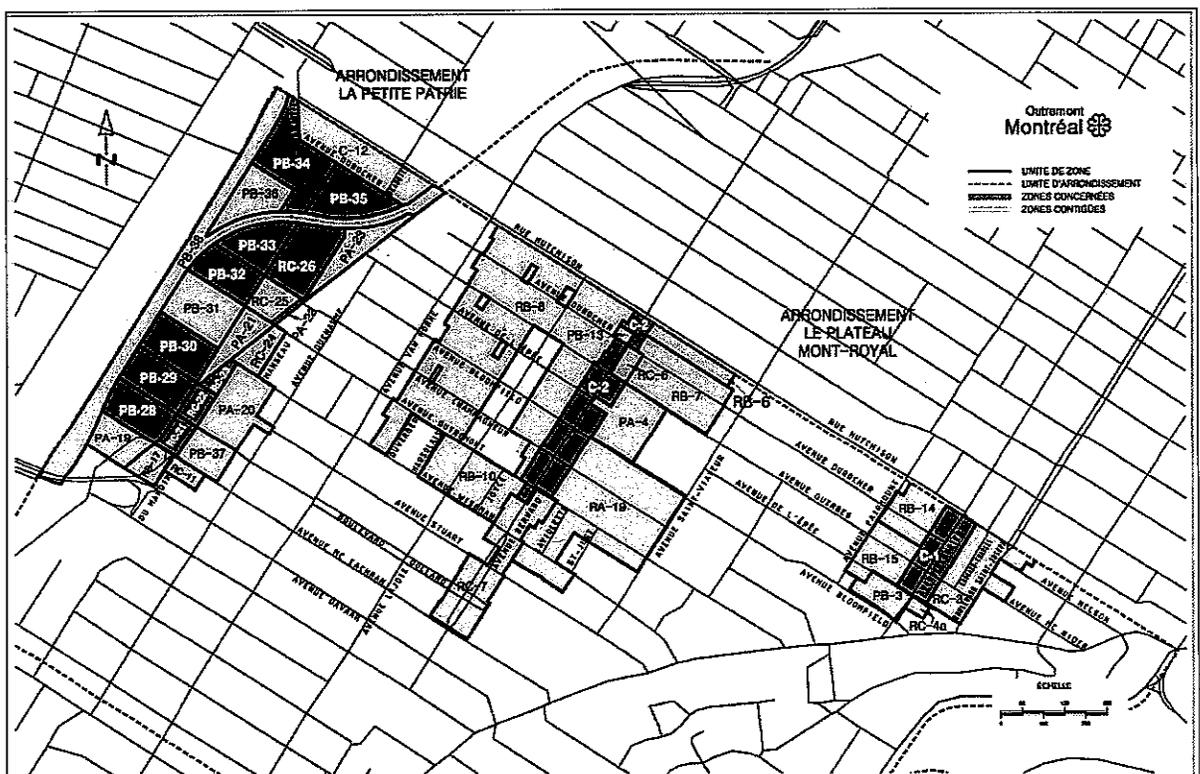
« D'autoriser, comme usage complémentaire à l'habitation de catégorie V (habitations collectives), un centre d'activités sportives, notamment un gymnase ou une piscine, pour lequel des frais d'admissions peuvent être perçus »;

peut provenir des zones suivantes ainsi que des zones contiguës à celles-ci situées dans l'arrondissement d'Outremont ou dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal :

- C : 1, 2 / RC : 21, 22, 23, 26 / PB : 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.



b) Une demande relative à l'article 2 dudit règlement ayant pour objet :

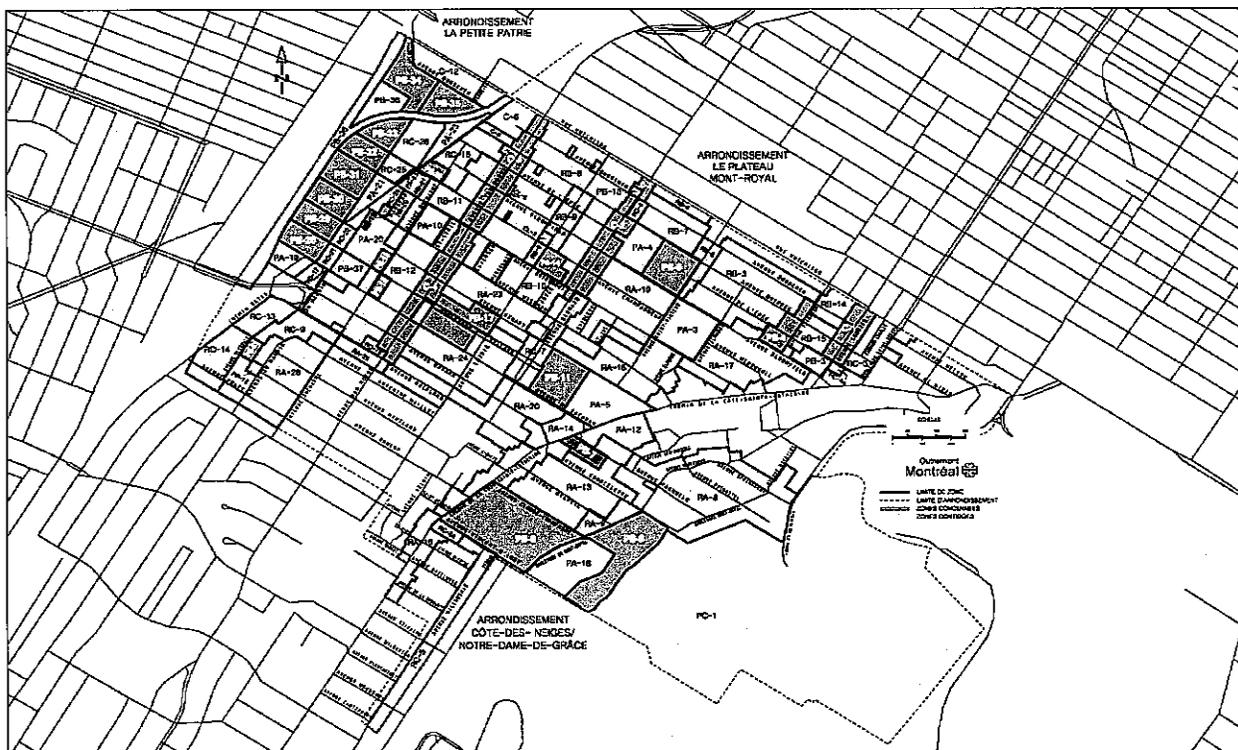
« D'autoriser, comme usage complémentaire à un usage principal communautaire de catégorie III (enseignement et santé), un centre d'activités sportives, notamment un gymnase ou une piscine, pour lequel des frais d'admissions peuvent être perçus »;

peut provenir des zones suivantes ainsi que des zones contiguës à celles-ci situées dans l'arrondissement d'Outremont ou dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce :

- C : 1, 2, 3, 4, / RB : 19 / PB : 4, 6, 7, 9, 11, 14, 17, 18, 20, 21, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.



3° Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- c) être reçue par l'arrondissement **au plus tard le huitième jour** qui suit celui de la présente publication, soit le **vendredi 3 mai 2013 à 13h**.

4° Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée, toute personne qui, en date de l'adoption dudit second projet de règlement, soit le **2 avril 2013**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- 1° être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et qui est domiciliée depuis au moins six mois au Québec;
- 2° être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, en date de l'adoption du second projet de règlement, soit le **2 avril 2013**, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

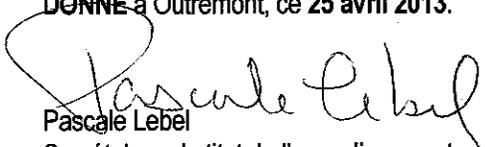
Condition supplémentaire : le copropriétaire indivis d'un immeuble ainsi que le cooccupant d'un établissement d'entreprise, doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme ayant le droit de signer la demande en leur nom.

Enfin, la personne morale qui est habile à voter exerce ses droits en vertu du présent titre par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. La personne ainsi désignée doit, en date de l'adoption du second projet de règlement, soit le **2 avril 2013**, et au moment d'exercer un de ces droits, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) » (AO-214-P2), AINSI QUE LES PLANS DÉTAILLÉS DES ZONES VISÉES ET DES ZONES CONTIGUËS, PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS AU SÉCRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT SITUÉ AU 543, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE À OUTREMONT DU LUNDI AU JEUDI DE 8 H À 16 H 30 ET LE VENDREDI DE 8 H À 13 H.

De même, toute personne qui désire obtenir des renseignements sur l'exercice du droit d'une personne intéressée de demander qu'une ou plusieurs des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter peut contacter le secrétariat d'arrondissement au numéro (514) 495-6268.

DONNÉ à Outremont, ce **25 avril 2013**.


Pascale Lebel
Secrétaire substitut de l'arrondissement